

# AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE PIERRE-DE SAUREL

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-24  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

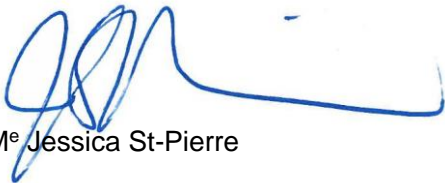
AVIS vous est donné par la soussignée, directrice des affaires juridiques et greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le règlement numéro 378-24 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 22 juillet 2024 conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales.

La modification faisant l'objet de ce règlement concerne l'intégration de la nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et du cadre normatif s'y rattachant. Cette modification concerne particulièrement l'élaboration et la mise à jour de treize cartes pour les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que pour les villes de Saint-Ours et de Sorel-Tracy.

AVIS vous est également donné que copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au [www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements](http://www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements).

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 6<sup>e</sup> jour d'août 2024.

La directrice des affaires juridiques et greffière,



M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre

